



Communiqué de presse

Saint-Brieuc, le 26 mars 2020,

Contrôles effectués par les forces de l'ordre dans le cadre de la mise en œuvre de l'interdiction des déplacements non justifiés

Afin de lutter contre l'épidémie du Covid 19, les déplacements ont été réduits au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

La règle est simple : les déplacements sont interdits jusqu'au 31 mars. Cette interdiction de principe admet des exceptions limitativement énumérées.

Les contrôles des mesures d'interdiction des déplacements constituent désormais une mission prioritaire pour les forces de l'ordre.

L'activité des contrôles du 25/03/2020

- Près de 300 gendarmes et policiers ont été mobilisés le 25/03/2020
- Au total 5093 véhicules et piétons ont été contrôlés
- 129 procès verbaux ont été dressés
- 21 ERP ont été contrôlés

La brigade nautique de la gendarmerie a circulé sur la rivière du Trieux cet après-midi et le dispositif opération tranquillité entreprise (OTE) permettant aux forces de l'ordre de surveiller les commerces et les entreprises fermés en raison du Coronavirus a été mis en place depuis le 23 mars 2020.

Le respect des mesures relatives aux déplacements et rassemblements

Les contrôles amorcés dans les bus du réseau TUB de Saint-Brieuc seront poursuivis et renforcés.

Les marchés sont interdits. Certains marchés seront maintenus à titre dérogatoire comme le prévoit le décret du 23 mars 2020, à la demande du maire et sur autorisation du préfet, dès lors qu'ils respectent les règles permettant d'assurer le respect des mesures barrières et de limitation de la fréquentation qui doit rester inférieure à 100 personnes. La gendarmerie et la police veilleront à ce qu'aucun marché non autorisé ne se tienne et que les règles soient effectivement respectées sur ceux autorisés.

Le rappel des sanctions

La violation des interdictions de se déplacer hors de son domicile, la méconnaissance de l'obligation de se munir du document justifiant d'un déplacement autorisé sont punis d'une amende forfaitaire de 135 €. L'amende majorée s'élève à 375 € en cas de refus de paiement.

L'amende s'élève à 1500 euros en cas de récidive sous 15 jours.

Après trois violations dans un délai de 30 jours, les faits sont punis d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende ainsi qu'une peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Ces sanctions peuvent être accompagnées d'une suspension de permis de conduire.

Enfin, les policiers municipaux sont désormais autorisés à constater et verbaliser les infractions liées aux mesures de confinement.



Pour obtenir des informations

Si vous souhaitez obtenir des informations sur la situation contre l'épidémie du Covid 19, merci de joindre **uniquement** le standard de la préfecture des Côtes d'Armor au 02.96.62.44.22 ou le numéro vert national au **0 800 130 000**, ceci afin de ne pas engorger les standards téléphoniques de la Gendarmerie et de la Police Nationale.